Une solution démocratique et pacifique à la question kurde en Turquie

La FIDH, réunie lors de son 42eme Congrès à Bogotá, Colombie :

Réaffirmant son engagement durable en faveur de la défense et de la promotion des droits humains, de la justice transitionnelle, des principes démocratiques et de l'état de droit, ainsi que son soutien aux résolutions pacifiques des conflits armés ;

Rappelant le rôle essentiel de la société civile et des défenseur·es des droits humains dans les processus de paix ;

Considérant les conséquences graves en matière de droits humains du conflit entre le Parti des travailleurs du Kurdistan (*Partiya Karkerên Kurdistanê* - PKK) et les forces de sécurité turques, qui dure depuis 50 ans en Turquie ;

Profondément préoccupée par le lourd bilan des guerres et des conflits armés, notamment en termes de pertes en vies humaines, de famine, de destruction de foyers, de torture, de disparitions forcées et d'autres crimes internationaux graves ;

Rappelant les violations graves des droits humains survenues au cours des 50 dernières années en Turquie, parmi lesquelles beaucoup ont fait l'objet de décisions de la Cour européenne des droits de l'homme ainsi que du Comité des disparitions forcées et du Comité contre la torture des Nations unies, notamment :

- Les exécutions extrajudiciaires d'environ dix mille civil·es,
- Les disparitions forcées d'environ cinq mille personnes en garde à vue,
- La destruction et l'expulsion forcées de dizaines de milliers de villages par les forces de sécurité turques dans la région kurde,
- Le recours systématique au viol et à la torture contre les individus kurdes,
- Le harcèlement judiciaire des acteur·rices de la société civile et des partis politiques d'opposition,
- La fermeture des organisations de défense des droits humains par le gouvernement, documentée par la FIDH, l'IHD et la TIHV dans leurs rapports publiés en 2022 et 2023,
- Les détentions arbitraires d'élu·es des partis pro-kurdes, y compris les coprésident·es du HDP (Parti démocratique des peuples), Selahattin Demirtaş et Figen Yüksekdağ, ainsi que de membres du Parlement et de maires.

Saluant les récentes négociations entre Abdullah Öcalan et le gouvernement dans le cadre du processus de paix, et la décision du PKK de se dissoudre, à l'instar de la cérémonie de désarmement tenue le 11 juillet 2025 dans la Région autonome du Kurdistan, au cours de laquelle le PKK a détruit ses armes, ainsi que l'appel lancé par Abdullah Öcalan à mettre fin au conflit armé et à entamer une nouvelle lutte pour une solution pacifique et démocratique à la question kurde ;

Saluant la désignation de la Human Rights Association (IHD), de la Human Rights Foundation of Turkey (HRFT) et de l'Association des avocats pour la liberté (OHD) comme délégations pour les droits humains chargée de la remise de l'inventaire des armes détruites par un groupe de militant·es du PKK, qui les ont brûlées le 11 juillet 2025 lors d'une cérémonie publique ;

Exigeant que la mission de ladite délégation bénéfice d'une garantie juridique ;

Saluant la lettre du 25 juillet 2025 des lauréates du prix Nobel de la paix, Jody Williams et Shirin Ebadi, au nom de 88 lauréat·es du prix Nobel, en soutien du processus de paix et de société démocratique initié par Abdullah Öcalan, emprisonné sur l'île d'Imrali depuis le 15 février 1999 ;

Saluant la création d'une commission spéciale composée de 51 membres du Parlement turc issus de divers partis politiques, chargée de proposer des réformes juridiques en soutien au processus de paix ;

Appelle le gouvernement turc à :

- **Adopter** une nouvelle Constitution reconnaissant formellement l'identité kurde et garantissant les droits civiques, culturels, économiques, politiques et sociaux du peuple kurde ;
- **Réformer la législation afin d'assurer des garanties juridiques solides** pour la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association ;
- **Faire respecter** l'indépendance de la justice et renforcer les institutions de contrôle démocratique ;
- **Reconnaître publiquement** le rôle essentiel de la société civile et des défenseur·es des droits humains dans la protection des droits humains et dans les processus de paix ;
- **Libérer** tous les prisonnier·ières malades ou politiques détenu·es en raison de la question kurde non résolue ;
- **Réformer le Code pénal turc**, en particulier la loi antiterroriste et sur l'exécution des peines, afin d'abolir les pratiques discriminatoires et de garantir l'égalité de traitement devant la loi, en assurant la compatibilité avec la Convention européenne des droits de l'homme ;
- **Mettre en œuvre rapidement, efficacement et pleinement** les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour constitutionnelle turque, conformément aux principes de l'état de droit, de légalité, de recours effectif et de procès équitable ;
- **Libérer** les figures politiques kurdes de l'opposition, les membres du Parlement et les maires, les défenseur·es des droits humains, les journalistes et les activistes détenus et arrêtés pour leurs activités licites en faveur des droits humains et de la démocratie ;
- **Reconnaître et soutenir** la société civile en tant qu'acteur·rices clés des efforts de vérité et de réconciliation, essentiels à une paix durable ;
- **Établir** une commission de vérité, ouvrir les archives de l'État à une examination indépendante et documenter les témoignages des victimes ;
- **Reconnaître** le rôle essentiel des femmes dans le processus de paix et **garantir** leur participation pleine et égale au processus de paix ;
- **Réinstaller** les maires démocratiquement élus dans les municipalités kurdes et mettre fin à leur remplacement par des administrateur·rices nommé·es par le gouvernement, ce qui compromet les droits électoraux, tels que le droit de vote, le droit à des élections libres et équitables et le droit à la participation politique.

Appelle les mécanismes internationaux et régionaux à :

- **Condamner toutes les attaques et les persécutions judiciaires** visant les figures politiques kurdes, les ativistes et les défenseur·es des droits humains, et demander la libération de celles et ceux détenu·es arbitrairement ;
- **Exprimer un soutien solide** au processus de paix, et promouvoir une mobilisation coordonnée au sein des mécanismes nationaux, régionaux et internationaux afin de renforcer celle-ci ;

- **Mobiliser** le Comité des droits de l'homme des Nations unies et le Conseil de l'Europe afin d'assurer une surveillance étroite de la situation, et du respect par la Turquie de ses obligations en matière de droits humains au niveau international et régional, et assurer le suivi de leur mise en œuvre ;
- **Appeler** le Comité des ministres du Conseil de l'Europe à suivre la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme qui concernent les libertés d'expression, de réunion pacifique, et de rassemblement, ainsi que le droit de vote dans le cadre de la question kurde ;
- **Appeler** l'Union européenne et ses États membres à soutenir publiquement le processus de paix et à affirmer que les progrès en matière de droits humains, de démocratie et d'état de droit, ainsi qu'un engagement réel en faveur d'une solution démocratique et pacifique à la question kurde, constituent des conditions préalables à l'approfondissement de la coopération avec la Turquie dans des domaines politiques clés comme le commerce, l'union douanière et la libéralisation du régime des visas.